

HAUT CONSEIL DE LA MAGISTRATURE



RAPPORT D'ACTIVITE

2022 - 2023

Crédits photos illustrations :

- © Direction des Services Judiciaires – Livret d’accueil
 - Colloque Moneyval
 - Alexia Morel (photos palais de Justice, séance)
- © Conseil de l’Europe
- © Faculté de droit et de sciences politiques de Nice – Colloque procédure
- © Direction de la Communication du Gouvernement Princier - Charlie Gallo (Rentrée des Cours et Tribunaux – audience)

Depositphotos (banque d’images)

© teerasalai@hotmail.com – ID 285749362

© Grand_Design – ID 427773648

© ArtemSam – ID 236486946

© kaisorn4 – ID 48045213

© tashaleks – ID 87365042

123RF.com (banque d’images)

© Creativebringer – ID 127318841

© Promesaartstudio – ID 96541023

© Rclassenlayouts – ID 116855776

© Strejman – ID 25282781 - 31895661

© Macrovector – ID 35431173

© Iconisa – ID 123722988



RAPPORT D'ACTIVITÉ

*(Article 16 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.706 du 7 avril 2010
fixant les règles de fonctionnement du Haut Conseil de la
Magistrature).*

*

* *

En ma qualité de Président du Haut Conseil de la Magistrature, j'ai l'honneur d'adresser à S.A.S le Prince Souverain le huitième rapport d'activité du Haut Conseil de la Magistrature dont un exemplaire sera communiqué à chaque membre, conformément aux prescriptions de l'article 16 précité.

Table des matières

RAPPORT D'ACTIVITÉ	3
OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES	5
UN HAUT CONSEIL RENOUVELÉ	8
Une nouvelle mandature	8
Le budget et les moyens du Haut Conseil.....	13
LA CHRONOLOGIE DES SÉANCES.....	15
RECRUTEMENT ET CARRIÈRE DES MAGISTRATS.....	16
Les magistrats monégasques	16
Les magistrats français.....	19
FORMATION DES MAGISTRATS.....	20
Développement de l'institut de formation	20
APERÇU DE L'ACTIVITÉ.....	26
Activité 2022	26
Activité 2023	29
CARACTÉRISTIQUES DU CORPS JUDICIAIRE	32
Effectifs des magistrats et suivi de carrière.....	32
EVOLUTIONS LEGISLATIVES CONFORMEMENT AUX ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX DE LA PRINCIPAUTE AVEC LES COMITES EUROPEENS	41
Le Service de Gestion des Avoirs saisis et confisqués (S.G.A.).....	41
Corps d'inspection de la Justice de Monaco.....	44



OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

Le présent rapport est relatif à la période comprise entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2023.

Faisant suite au rapport édité au printemps 2022, pour les années 2020 et 2021, il s'inscrit dans la poursuite de la volonté d'élaborer un référentiel mémoire de l'activité du HCM, en matière de nomination, déontologie, discipline et formation des magistrats, ainsi que des différents travaux de réflexion générale.

L'actualité particulière de l'année 2022 n'ayant pas permis de satisfaire aux obligations de l'article 16 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.706 du 7 avril 2010 fixant les règles de fonctionnement du Haut Conseil de la Magistrature, ce rapport dresse un bilan des deux dernières années et des événements qui ont pu jalonner cette période.

En effet, le 1er juin 2022, un nouveau secrétaire d'État à la Justice, directeur des services judiciaires et président du Conseil d'Etat était nommé à la tête de l'institution, en la personne de l'ancien procureur général, laissant de ce fait vacant le poste précédemment occupé. Concomitamment, le premier président de la cour d'appel, Mme Brigitte Grinda-Gambarini faisait valoir ses droits à la retraite.

Ces deux postes clé ne seront pourvus qu'un an plus tard, le 1er septembre 2023, grâce à l'arrivée très attendue de deux magistrats détachés par la France.

De plus, le dernier trimestre 2022 était marqué par le placement de la Principauté de Monaco sous suivi renforcé par le Comité Moneyval au terme de son 5ème cycle d'évaluation. S'ouvrait alors, à partir de février 2023, une période d'observation de 12 mois, sous le contrôle du Groupe d'Action Financière (GAFI), via un groupe d'examen de la coopération internationale (ICRG).

Dès lors, l'ordre des priorités était redistribué ; corrélativement, la direction des services judiciaires ainsi que le parquet général et les juges d'instruction se mobilisaient pleinement, sans réserves, en dépit d'un manque patent de ressources humaines, afin de satisfaire au plan d'action exigeant élaboré par le GAFI, et d'écarter le risque de voir Monaco inscrit sur la liste grise.

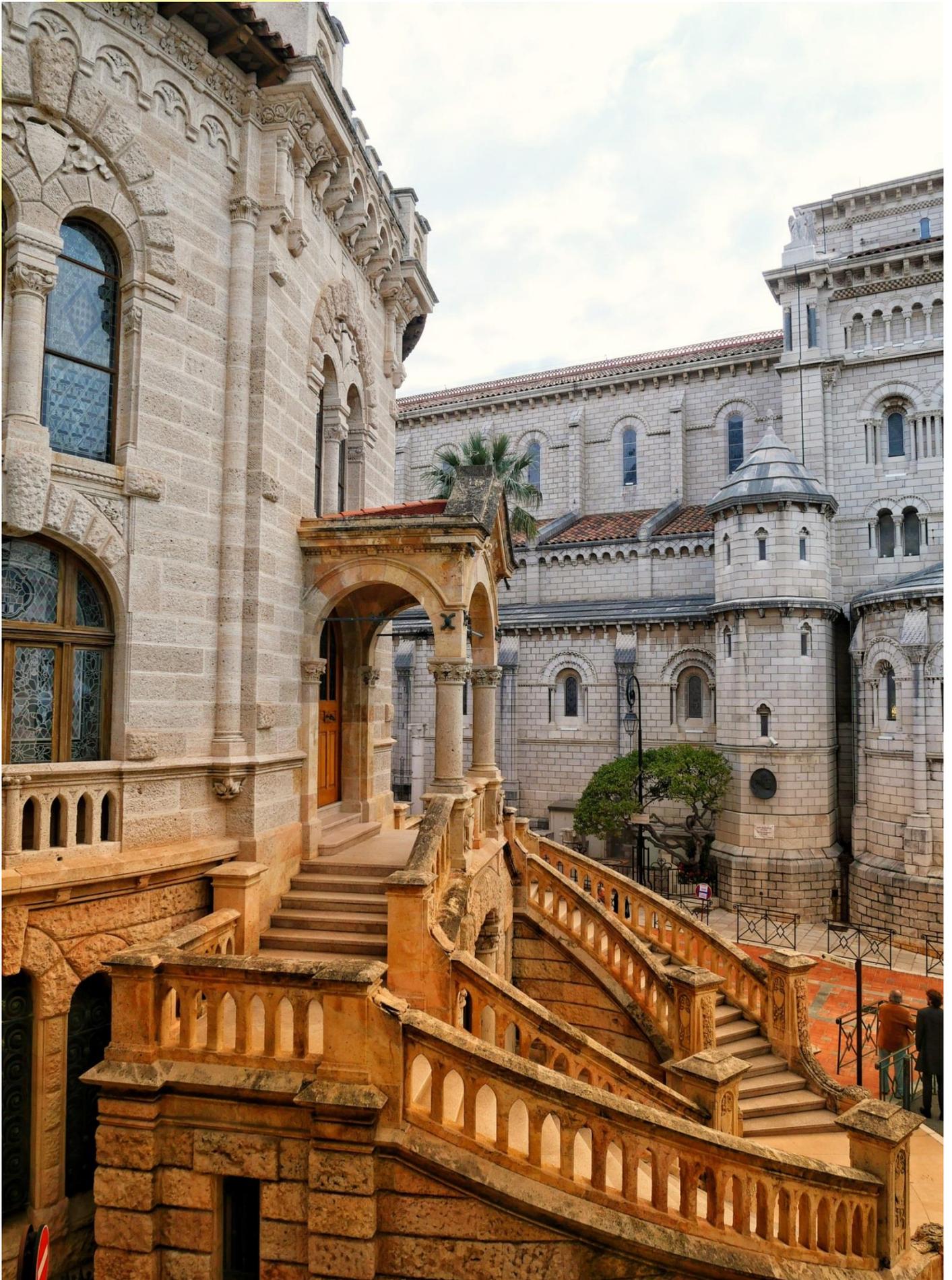
Dans sa feuille de route, la direction des services judiciaires s'est attachée, grâce à l'essor considérable de l'Institut Monégasque de Formation aux Professions Judiciaires (IMFPJ) créé en 2020 et dont le périmètre a été étendu par ordonnance souveraine n° 9.766 du 22 février 2023, à organiser, dans le cadre de la formation continue des professions judiciaires, un module de formation d'accueil des magistrats français détachés et un colloque en matière de lutte contre le blanchiment.

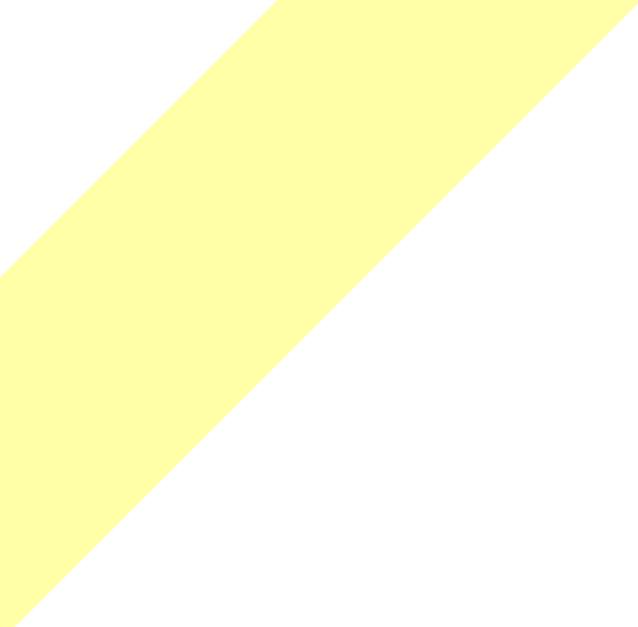
Ce développement notable de l'IMFPJ, grâce notamment à la création du poste de directeur scientifique, pourvu par le professeur Yves Strickler, par ailleurs membre du Haut Conseil de la Magistrature, a marqué un cap dans l'histoire de l'institut et a permis à la Justice de satisfaire à certaines recommandations listées par le comité Moneyval.

La création du service de gestion des avoirs saisis et confisqués (SGA), sous l'autorité du directeur des services judiciaires, par la loi n° 1.535 du 9 décembre 2022 relative à la confiscation des instruments et des produits du crime, a également permis de répondre aux engagements internationaux de la Principauté. Le défi d'une mise en œuvre à très court terme de ce service a été relevé par la direction des services judiciaires qui a pu obtenir dans l'année qui a suivi, à la fois la création de postes indispensables à son fonctionnement effectif et des locaux dédiés.

C'est dans ce contexte général délicat marqué par une évolution exponentielle des missions dévolues à la direction des services judiciaires pour satisfaire aux bonnes pratiques internationales, que le Haut Conseil de la Magistrature a été consulté à cinq reprises, entre janvier 2022 et juin 2023, sur la nomination de magistrats français détachés ou l'évolution de carrière de plusieurs magistrats monégasques.

Le détail de ces événements majeurs sur les deux dernières années sont repris dans le présent rapport, dont la diffusion auprès des hautes autorités monégasques et du public, permettra in fine de satisfaire pleinement à la mise en œuvre de la recommandation VII du Groupe d'Etat contre la Corruption (GRECO), formulée dans le cadre de son 4ème cycle d'évaluation.





UN HAUT CONSEIL RENOUVELÉ

Le Haut Conseil de la Magistrature est institué par la loi n° 1.364 du 16 novembre 2009 portant statut de la magistrature (article 21 et suivants de la loi), modifiée par la loi n° 1.495 du 8 juillet 2020. Sa composition est prévue à l'article 22 de ladite loi.

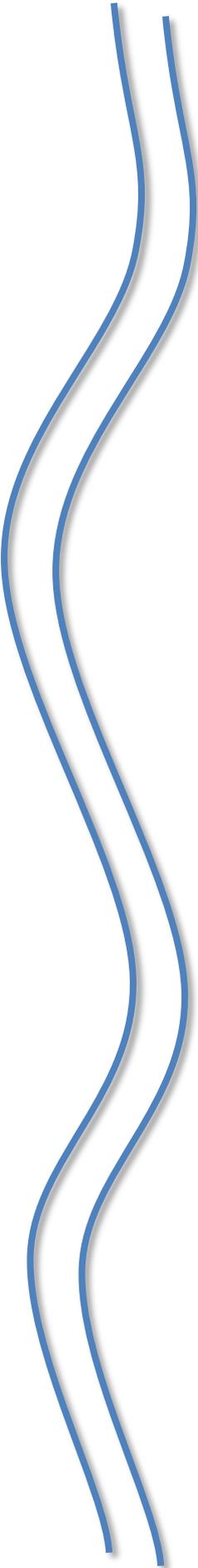
L'article 22 visé ci-dessus, prévoit que le Haut conseil de la Magistrature comprend, outre le secrétaire d'État à la Justice, directeur des services judiciaires et le premier président de la Cour de révision, respectivement président et vice-président de droit, des membres titulaires, soit : « un membre titulaire désigné, hors de son sein, par le Tribunal Suprême, le Conseil de la Couronne et le Conseil National ». Ce même article énonce qu'un membre suppléant est également désigné.

Une nouvelle mandature

Le statut de la magistrature prévoit le renouvellement des membres du Haut Conseil de la Magistrature, tous les quatre ans.

C'est au cours de l'année 2022, soit le 23 avril, que le mandat des membres nommés en 2018 est arrivé à expiration. Le 7 avril 2022 se tenait la dernière séance de cette composition :

- M. Robert Gelli, secrétaire d'État à la Justice, directeur des services judiciaires, président du Haut Conseil (jusqu'au 31 mai 2022) ;
- Mme Cécile Chatel-Petit, premier président de la Cour de révision, vice-président ;
- M. Philippe Orengo, ancien président du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel français, membre titulaire ;
- M. Dominique Adam, président de chambre honoraire à la cour d'appel de Colmar, membre titulaire ;
- M. Yves Strickler, professeur agrégé des facultés de droit, membre titulaire ;
- Mme Claire Gillois-Ghera, conseiller à la cour d'appel, membre titulaire, élue par le second collègue du corps judiciaire ;

- 
- M. Morgan Raymond, premier juge au tribunal de première instance chargé de l’instruction, membre titulaire, élu par le premier collège du corps judiciaire.

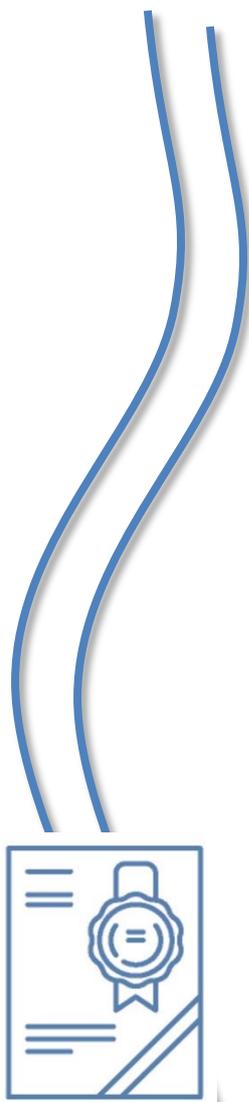
Les membres suppléants nommés en 2018, étaient les suivants :

- M. Laurent Lemesle, conseiller à la Cour de révision, désigné par ladite Cour pour suppléer le vice-président de droit ;
- M. Olivier Echappe, conseiller à la Cour de cassation française, désigné par le Conseil de la Couronne ;
- Mme Béatrice Bardy, greffier en chef honoraire, désignée par le Conseil National ;
- M. Mathieu Disant, professeur agrégé des facultés de droit, professeur à l'Université Jean Monnet - Lyon Saint-Étienne, désigné par le Tribunal Suprême ;
- M. Adrian Candau, juge au tribunal de première instance, élu par le premier collège du corps judiciaire ;
- Mme Cyrielle Colle, premier substitut du procureur général, élue par le second collège du corps judiciaire.

Conformément aux dispositions visées ci-dessus, ont été saisis les présidents des organes de désignation (Conseil de la Couronne, Conseil National et Tribunal Suprême) puis a été mise en œuvre, par arrêté n°2022-05 du 11 février 2022, fixant la date du scrutin au Mercredi 16 mars 2022, publié au journal de Monaco, la procédure d’élection des représentants des magistrats par leurs pairs.

Le Conseil de la Couronne a, le 2 février 2022, proposé à l’unanimité de reconduire M. Philippe Orengo, ancien président du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel français, conseiller d’État, en qualité de membre titulaire et M. Olivier Echappe, conseiller à la Cour de cassation, en qualité de membre suppléant.

Toutefois, par application de l’article 23 de la loi n°1.364 du 16 novembre 2009 portant statut de la magistrature, modifiée, qui énonce « *les membres désignés ne peuvent avoir la qualité de magistrat, d’avocat, de fonctionnaire ou d’agent public, en activité* », une nouvelle délibération du Conseil de la Couronne a été rendue nécessaire suite à la nomination M. Philippe Orengo en qualité d’Ambassadeur de la Principauté près le Saint-Siège à compter du 1^{er} septembre 2022. Elle a conduit à la nomination de Mme Patricia Lemoyne de Forges, ancien magistrat du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel français, en qualité de membre titulaire.



**Ordonnance Souveraine n°9.217
du 25 avril 2022, relative à la
composition du Haut Conseil de
la Magistrature**

Le Conseil National, à la suite de la Commission Plénière d'Etude qui s'est tenue le 17 février 2022, a proposé de reconduire M. Yves Strickler, professeur agrégé des facultés de droit et professeur de l'Université de Nice-Sophia Antipolis, en qualité de membre titulaire et Mme Béatrice Bardy, greffier en chef honoraire, en qualité de membre suppléant.

Le Tribunal suprême a désigné M. Luc Fons, avocat général honoraire à la cour d'appel de Paris, en qualité de membre titulaire, en lieu et place de M. Dominique Adam, président de chambre honoraire à la cour d'appel de Colmar. Il a par ailleurs reconduit en qualité de membre suppléant, M. Mathieu Disant, professeur agrégé des facultés de droit à l'Université de Paris I.

La Cour de révision, a, quant à elle, souhaité reconduire comme membre suppléant M. Laurent Lemesle, susceptible de substituer Mme Cécile Chatel-Petit, vice-président de droit, en cas d'indisponibilité de cette dernière.

Enfin, en ce qui concerne le corps judiciaire, quatre magistrats se sont portés candidats, *au titre du second collège*, composé des magistrats de la Cour de révision, de la cour d'appel et du parquet général. Mmes Magali Ghenassia et Mme Claire Gillois-Ghera, toutes deux conseillers à la cour d'appel, ont été élues respectivement en qualité de membres titulaire et suppléant.

S'agissant du *premier collège* du corps judiciaire, composé des magistrats du tribunal de première instance et de la Justice de paix, trois candidatures ont été enregistrées. Ont été élus, M. Morgan Raymond, vice-président et Mme Léa Parienti, premier juge, respectivement en qualité de membre titulaire et membre suppléant.

La nouvelle composition du Haut Conseil de la Magistrature a donc donné lieu à publication de l'ordonnance souveraine n° 9.217 du 25 avril 2022. Cet organe comprend des personnalités qualifiées, de grande expérience, présentant une diversité de profils propre à contribuer à la richesse des échanges dans le cadre d'une bonne administration de la Justice, notamment sur les questions relatives à la déontologie des magistrats et au fonctionnement des juridictions de la Principauté.



De gauche à droite, Mme Léa Parienti, M. Yves Strickler, Mme Cécile Chatel-Petit, Mme Sylvie Petit-Leclair, Mme Patricia Lemoyne de Forges, M. Luc Fons, Mme Claire Gillois-Ghera et Mme Magali Ginepro.

Au cours du deuxième trimestre 2022, Le Haut Conseil a vu l'entrée en fonction d'un nouveau Président en la personne de Mme Sylvie Petit-Leclair, nommée Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires à compter du 1^{er} juin 2022, en remplacement de M. Robert Gelli.

Cette transition offre l'occasion de porter un nouveau regard sur l'institution, avec la volonté d'en préserver la mémoire tout en lui conférant une identité à part entière.

Durant les années de référence, le siège de membre titulaire du Haut Conseil de la Magistrature, élu par le premier collège du corps judiciaire, laissé vacant, le 24 octobre 2022, date de la nomination de M. Morgan Raymond, vice-président au tribunal de première instance, aux fonctions de procureur général adjoint. Il en est de même pour le siège de membre suppléant élu par le même collège du corps judiciaire, du fait de la nomination de Mme Léa Parienti, premier juge au tribunal de première instance, en qualité de membre titulaire suivant l'élection du 18 janvier 2023.

Afin de pourvoir ces sièges pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 avril 2026 et conformément aux dispositions de l'article 2 de l'ordonnance souveraine n° 2.572 du 13 janvier 2010 fixant les conditions d'élection des membres élus du Haut Conseil, il a été procédé à de nouvelles élections, dans un premier temps pour désigner un nouveau membre titulaire, puis, dans un second temps, pour choisir un nouveau membre suppléant au titre du premier collège, constitué des magistrats du tribunal de première instance et de la Justice de paix.

Le 18 janvier 2023, Mme Léa Parienti, premier juge au tribunal de première instance, a été élue en remplacement de M. Morgan Raymond, en qualité de membre titulaire et, le 15 mars suivant, Mme Cyrielle Colle, juge de paix, a été élue en remplacement de Mme Léa Parienti, en qualité de membre suppléant, pour la durée du mandat restant à courir.

Le secrétariat du Haut Conseil de la Magistrature est, aux termes de l'ordonnance souveraine n° 2.706 du 7 avril 2010, assuré par le secrétaire général de la direction des services judiciaires. Ce poste a été occupé par M. Philippe Mouly jusqu'au 3 mars 2023, puis, à compter de cette date, par Mme Magali Ginepro.

Le secrétariat veille au bon fonctionnement du Haut Conseil et gère les crédits inscrits à ce titre au budget de la direction des services judiciaires. Il assiste aux séances et établit les projets de procès-verbaux des séances, dont il assure la conservation, une fois qu'ils ont été validés.



Le budget et les moyens du Haut Conseil

Aux termes de l'article 2 de l'ordonnance souveraine n°2.706 du 7 avril 2010 fixant les règles de fonctionnement du Haut Conseil de la Magistrature, « le secrétariat veille, sur le plan administratif et matériel, au bon fonctionnement du Haut Conseil et gère les crédits inscrits à ce titre au budget de la Direction des Services Judiciaires ».

A ce titre le Haut Conseil dispose d'une enveloppe budgétaire spécifique au sein du budget global de la direction des services judiciaires.

Le montant des crédits pour 2022 s'élevait à 15 000 €, la dotation budgétaire ayant été diminuée par rapport aux années précédentes, au regard du nombre de détachements de magistrats arrivant à échéance au cours de l'année précitée.



Budget 2022		15 000€
Taux d'exécution	80%	
Nombre de séances	3	
Total		11 925.29 €
Moyenne pour une séance		3 617.10 €

Budget 2023		20 000€
Taux d'exécution	78%	
Nombre de séances	2	
Total		15 549.87 €
Moyenne pour une séance		5 484.94 €

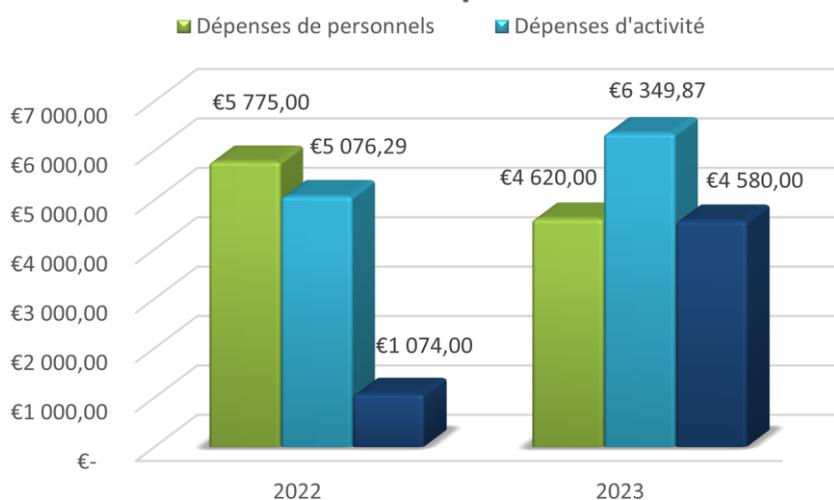
	2022	2023
Budget	15 000,00 €	20 000,00 €
Vacations	5 775,00 €	4 620,00 €
Dépenses de personnels	5 775,00 €	4 620,00 €
Déplacements	2 214,39 €	1 524,96 €
Transferts	610,00 €	422,10 €
Hôtel	798,90 €	3 154,81 €
Repas	1 453,00 €	1 248,00 €
Dépenses d'activité	5 076,29 €	6 349,87 €
Communication à l'international	**	4 580,00 €
Relations publiques	1 074,00 €	- €
Dépenses diverses	1 074,00 €	4 580,00 €
TOTAL	11 925,29 €	15 549,87 €
RESTE	3 074,71 €	4 450,13 €

** Nouvelle cotisation d'un montant de 4 580€ non prévue au budget et réglée sur une autre ligne budgétaire de la Direction des Services Judiciaires

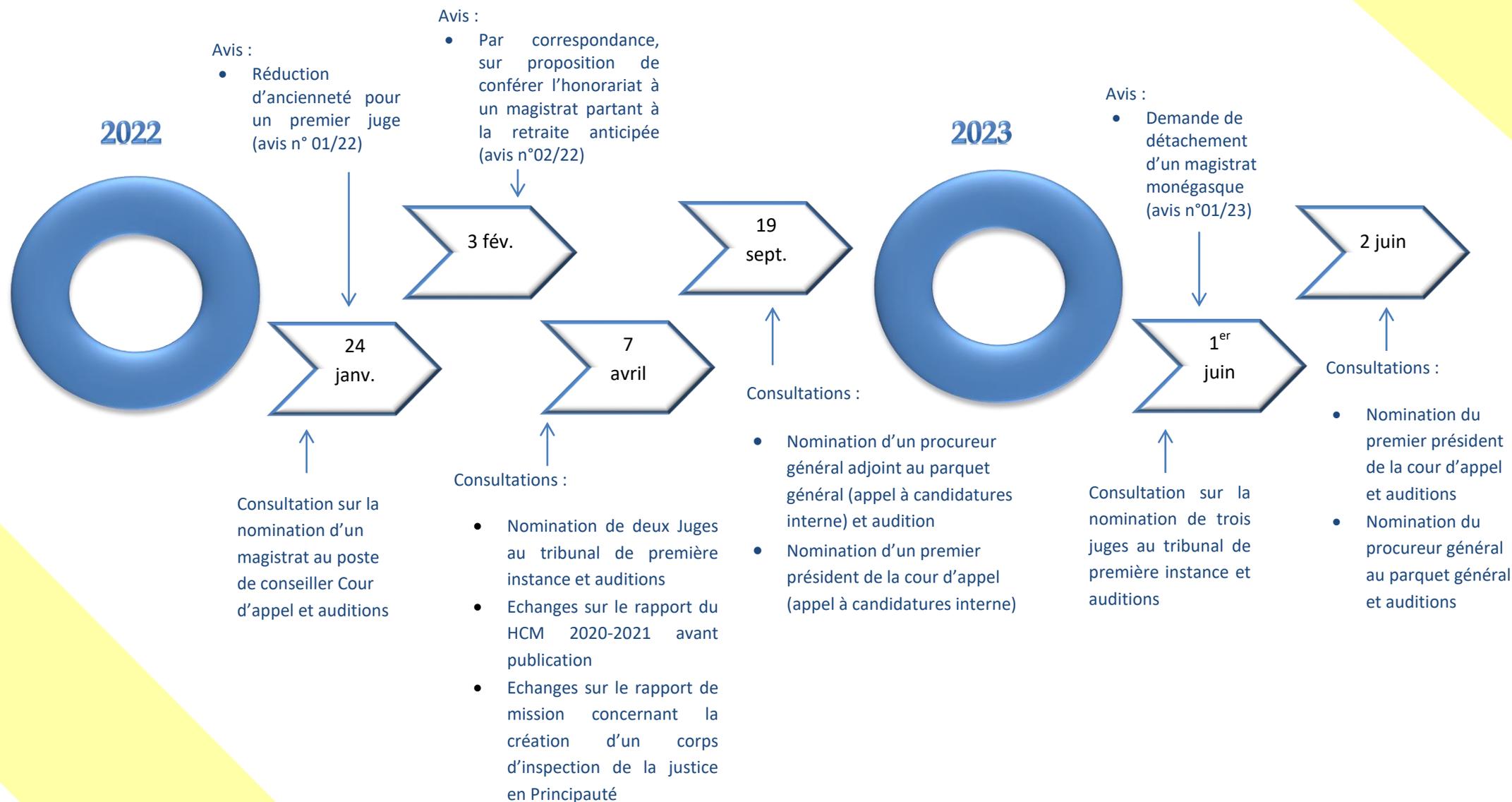
Comme l'indique l'état des dépenses ci-dessous, les dépenses de fonctionnement du Haut Conseil sur ces deux années se répartissent en trois grandes catégories :

- ✓ les dépenses de personnel correspondant au versement des « indemnités de fonctions », sous forme de vacations pour les membres qui ne sont pas soumis au statut édicté par la loi n°1.364 du 16 novembre 2009,
- ✓ les dépenses d'activité regroupant les déplacements, le logement et les frais de bouche des membres extérieurs à la Principauté, correspondent au financement des besoins liés à l'exercice des missions du Haut Conseil,
- ✓ les dépenses diverses en lien avec les relations publiques et de communication à l'international, par le biais d'organismes internationaux, comme le réseau francophone des conseils de la magistrature judiciaire.

Etat des dépenses



LA CHRONOLOGIE DES SÉANCES



RECRUTEMENT ET CARRIÈRE DES MAGISTRATS

Les magistrats monégasques

a. Recrutement

Les millésimes 2022 et 2023 n'ont malheureusement compté aucune inscription aux concours ouverts en vue du recrutement d'un magistrat référendaire monégasque en application des dispositions de la loi n° 1.364 du 16 novembre 2009 portant statut de la magistrature, notamment en ses articles 28 et 29.

Tous les candidats inscrits à l'IMFPJ se destinant jusqu'à présent à la profession d'avocat, l'équipe pédagogique a porté un soin particulier, depuis la rentrée 2023, à mieux faire connaître la profession de magistrat, lors de la formation initiale ce, en vue de susciter des vocations.

Grace à ces efforts, tant en matière de communication que de préparation ad hoc, deux candidatures pourraient se profiler dans un avenir proche.

b. Magistrat référendaire

Le recrutement des magistrats monégasques est prévu au titre IV de la de la loi n° 1.364 du 16 novembre 2009 portant statut de la magistrature.

Aux termes des dispositions de l'article 37 de cette même loi, le dernier auditeur de justice monégasque ayant suivi la formation initiale à l'École Nationale de la Magistrature a été nommé, à l'issue de son cursus de deux ans, par **ordonnance souveraine n° 9.673 du 19 janvier 2023**, en qualité de magistrat référendaire à compter du 27 janvier 2023.

Conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n° 1.364 du 16 novembre 2009 portant statut de la magistrature, l'intéressé a été affecté au parquet général dans les fonctions de substitut du procureur général par **arrêté n° 2023-04 du 23 janvier 2023**, à compter du 30 janvier suivant pour une durée de douze mois. A l'issue de cette période, il sera affecté au siège par un nouvel arrêté directorial.



Ordonnance Souveraine
n° 9.673 du 19 janvier
2023 portant nomination
d'un magistrat
référendaire

c. Avancements

L'avancement des magistrats prévu par les articles 38 à 40 de la loi n° 1.364 du 16 novembre 2009 portant statut de la magistrature, comporte l'avancement d'échelon et l'avancement de grade en fonction de l'ancienneté.

Toutefois, aux termes des dispositions de l'article 41 de cette même loi, l'ancienneté requise peut, compte tenu de l'évaluation de l'activité professionnelle du magistrat, être réduites par décision du directeur des services judiciaires après avis du Haut Conseil de la Magistrature, sans toutefois pouvoir être inférieures à quatre ans (article 41 précité).

Saisi d'une demande de réduction de la durée d'ancienneté sur le fondement de l'article 41 de la loi n° 1.364 du 16 novembre 2009 portant statut de la magistrature, le Haut Conseil a émis un avis favorable (n° 01/2022) lors de sa 26^{ème} séance du 24 janvier 2022, en vue de l'avancement de grade d'un premier juge relevant du 2^{ème} grade, en vice-président relevant du 1^{er} grade. Cette nomination a été consacrée par Ordonnance Souveraine n° 9.120 du 24 février 2022.

d. Déroulement de carrière

Suite à un avis de recrutement diffusé en interne afin de pourvoir le poste de procureur général adjoint libéré le 1^{er} septembre 2022, un magistrat monégasque a manifesté son intérêt pour ce poste.

Lors de sa 30^{ème} séance du 19 septembre 2022, le Haut Conseil a émis un avis favorable à sa nomination au poste de procureur général adjoint, certains membres ayant à cette occasion exprimé leur satisfaction de constater que la carrière des magistrats monégasques pouvait ainsi évoluer.

La nomination de l'intéressé en qualité de procureur général adjoint à compter du 24 octobre 2022 a été officialisée par Ordonnance Souveraine n° 9.500 du 17 octobre 2022.

e. La position des magistrats

Aux termes des dispositions de l'article 59 de la loi n° 1.364 du 16 novembre 2009 portant statut de la magistrature, les magistrats peuvent être placés dans trois positions différentes, à savoir :

- l'activité en juridiction ou par affectation auprès du directeur des services judiciaires,
- le service détaché,
- la disponibilité.

En application de l'article 60 de la loi précité, un premier juge au tribunal de première instance a présenté, le 2 mai 2023, une demande de détachement à la Commission de Contrôle des Informations Nominatives (CCIN).

Après avis du Haut Conseil, émis lors de sa séance du 1^{er} juin 2023, ledit magistrat a été détaché pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2023 en qualité de délégué en charge du suivi des activités répressives et contentieuses à la CCIN.

Par ailleurs, un conseiller à la cour d'appel a, pour sa part, présenté sa candidature au poste de juge à la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH), pour succéder au magistrat en place, dont le mandat de 9 ans arrivera à expiration le 16 septembre 2024.

Réactivé à cette occasion, l'organe national de sélection, composé de cinq membres, désignés lors de sa création en 2014, et présidé par le président du Haut Conseil, a examiné les dossiers et auditionné les trois postulants, le 21 novembre 2023, afin d'émettre un avis consultatif sur le mérite de leurs candidatures.

Au terme des entretiens, la commission a constaté que toutes répondaient aux critères prescrits tant par la CEDH, que par les textes pertinents de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE). Un avis circonstancié a été par conséquent transmis en ce sens au gouvernement princier le 24 novembre suivant.

In fine, la liste des trois candidats a été communiquée, le 1^{er} décembre 2023, par le gouvernement, au panel consultatif d'experts sur les candidats à l'élection de juges à la CEDH, dernier filtre avant soumission à l'APCE.



Les magistrats français

a. Durée des détachements

A la suite d'échanges entre la France et la Principauté de Monaco au printemps 2023, les deux Etats ont conclu un accord concernant l'évolution de la durée de détachement des magistrats français en Principauté.

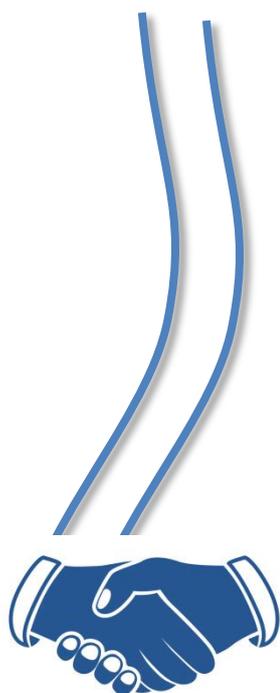
Ainsi, l'article 5 de la convention destinée à adapter et à approfondir la coopération administrative entre les deux Etats, signée à Paris le 8 novembre 2005, a été modifié par l'ajout d'un quatrième alinéa :

« Par dérogation à l'alinéa précédent du présent article, pour les magistrats, la durée de détachement est de cinq ans non renouvelable ».

Plus précisément, si, à la date d'entrée en vigueur dudit avenant, un magistrat se trouvait en position de détachement pour une première période de trois ans, la durée de son détachement était automatiquement prolongée de deux années, pour atteindre cinq ans.

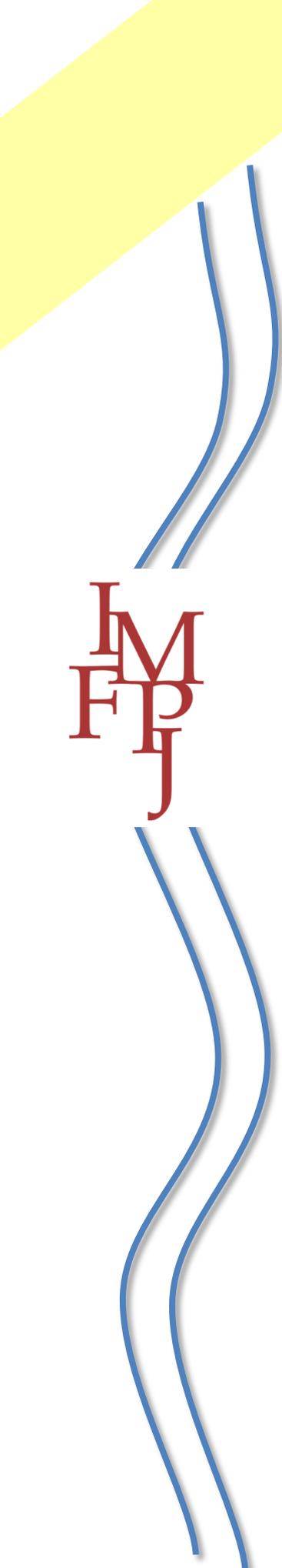
Dans la seconde hypothèse, si à la date d'entrée en vigueur dudit avenant, un magistrat se trouvait en position de détachement pour une deuxième période de trois ans, la durée du renouvellement de son détachement demeurerait fixée à trois ans.

Le 31 mai 2023, l'ensemble des magistrats français et monégasques, était informé de ces nouvelles dispositions, par courrier du Secrétaire d'Etat à la Justice, directeur des services judiciaires.



Convention destinée à adapter et à approfondir la coopération administrative entre la République française et la Principauté de Monaco, signée à Paris le 8 novembre 2005





FORMATION DES MAGISTRATS

Le Haut Conseil de la Magistrature est garant de l'exercice du droit à la formation continue des magistrats, tout au long de leur carrière. À ce titre et conformément à l'article 66 de la loi n° 1.364 du 16 novembre 2009 portant statut de la magistrature, il définit les modalités de la formation continue, qui sont ensuite adoptées par arrêté directorial. En dernier lieu, l'arrêté directorial n° 2010-16 du 5 juillet 2010 prévoit que le droit à la formation continue porte sur des actions de formation d'au moins cinq jours par an et « s'exerce dans le cadre de stages, enseignements ou actions pédagogiques organisés par la Principauté ou par tout autre État ou organisme spécialisé ».

La création de l'Institut Monégasque de Formation aux Professions Judiciaires, par ordonnance souveraine n° 8.609 du 12 avril 2021 et son essor au cours de l'année 2023, permettent désormais aux magistrats d'exercer pleinement leur droit à la formation continue. Les magistrats peuvent, en effet, assister aux formations sur place, au palais de Justice, et les programmes sont définis en fonction de leurs besoins spécifiques et des évolutions du droit monégasque.

Développement de l'institut de formation

À son arrivée en fonctions, le nouveau secrétaire d'État à la Justice, directeur des services judiciaires, a souhaité développer l'Institut de formation pour qu'il devienne un vecteur essentiel de la formation continue des professionnels de la Justice, ainsi qu'un outil majeur de diffusion du droit et de la jurisprudence monégasques.

La structure même de l'Institut de formation a donc été modifiée, suivant trois étapes majeures :

- La première étape a été la modification de l'ordonnance souveraine n° 8.609, pour permettre la création d'un poste de directeur scientifique à la tête de l'Institut de formation et l'élargissement du conseil scientifique, qui compte désormais parmi ses membres le président du tribunal de première instance.
- La deuxième étape a été la désignation de M. Yves Strickler, professeur à la Faculté de droit de Nice et membre du Haut Conseil de la Magistrature, en qualité de directeur scientifique de l'Institut de formation, par arrêté directorial n° 2023-14 du 27 février 2023.

- La troisième étape a été le recrutement d'un chargé de mission pour la mise en œuvre opérationnelle des projets, en la personne de Mme Delphine Lanzara.

Cette évolution structurelle a permis à l'Institut de formation de fonctionner pleinement et, en conséquence, de mettre en œuvre un grand nombre de projets à compter de l'année 2023, au service de la magistrature.

Création d'une formation d'accueil pour les magistrats français détachés

Sur la recommandation de son conseil scientifique, l'Institut Monégasque de Formation aux Professions Judiciaires a mis en place une formation d'accueil pour les magistrats français détachés. Ces derniers, qui représentent près de trois quarts des effectifs de la magistrature, sont à présent immédiatement sensibilisés aux spécificités monégasques, dès leur arrivée à Monaco.

La formation d'accueil s'est déroulée durant une semaine, du 22 au 29 septembre 2023, et a permis aux cinq nouveaux magistrats accueillis en 2023, dont le premier président de la Cour d'appel et le procureur général, de bénéficier d'une formation complète sur le contexte monégasque (social, économique, historique, institutionnel) et sur le droit et la Justice à Monaco (organisation judiciaire, différentes juridictions, bases de données juridiques). Un module sur l'intégrité et la déontologie a également été inclus dans ce vaste programme, ainsi qu'une formation sur les comités européens et les recommandations internationales formulées en matière de Justice.

La formation s'est achevée avec la remise d'un livret d'accueil, comportant aussi bien des développements généraux sur la Justice à Monaco, que des informations pratiques sur l'installation des nouveaux magistrats en Principauté.

Formation des magistrats sur le thème de la lutte contre le blanchiment

Conformément à la redéfinition des priorités dans le contexte du rapport MONEYVAL, l'Institut de formation a, sans attendre, organisé des formations approfondies en matière de lutte contre le blanchiment, au profit des magistrats.

Un colloque de haut niveau a eu lieu les 9 et 10 novembre 2023 sur le thème « *Lutte anti-blanchiment : Bonnes pratiques et standards internationaux* ». Il a réuni une tribune d'intervenants de qualité, parmi lesquels des hauts-magistrats, des haut-fonctionnaires, des professeurs de droit et des intervenants étrangers venus de France (Agence de Gestion et de Recouvrement des Avoirs Saisis et Confisqués), du Luxembourg (Bureau de Gestion des Avoirs) ou des États-Unis (Department of Justice et Internal Revenue Service). Ce



colloque a attiré près de 200 personnes pour la demi-journée ouverte au public et a bénéficié d'une couverture médiatique importante.

Par ailleurs, d'autres formations complémentaires ont été organisées sur le thème de la lutte contre le blanchiment au profit des magistrats et des professionnels du droit : la formation du 9 mai 2023 sur « *La compliance. Une opportunité dans la lutte contre la criminalité financière* » et la formation du 13 juin 2023 sur « *Lutte contre le blanchiment de capitaux : l'approche par les risques* ».

Dans la continuité de ces actions, un deuxième colloque sur le thème de la coopération internationale dans le cadre de la lutte contre le blanchiment est prévu pour le premier trimestre 2024 au Musée Océanographique.



Formations liées à des recommandations formulées par des organisations internationales

Au-delà du Comité MONEYVAL, l'Institut de formation accorde une place particulière aux recommandations formulées par les organisations internationales dont la Principauté est membre.

Ainsi, conformément aux recommandations du GRECO, l'Institut de formation dispense des cours d'intégrité et de déontologie à l'attention des professions judiciaires et un module sur ce thème a été inclus dans la formation d'accueil des magistrats français détachés. Ce module a été l'occasion de rappeler l'importance du Recueil de principes éthiques et déontologiques élaboré par le Haut Conseil de la Magistrature et adopté par arrêté directorial n° 2019-15 du 26 novembre 2019, dont le contenu a été repris dans le livret d'accueil distribué aux magistrats. L'Institut de formation a également sensibilisé les magistrats aux recommandations du GRETA et du GREVIO, en les informant de la mise en place de formations approfondies sur les thèmes de la traite des êtres humains (dispensées par l'Association accréditée ALC dans le cadre de la coordination du dispositif national d'accueil et de protection des victimes de la traite - Ac.Sé) et sur les violences faites aux femmes (dispensées sous l'égide





Le nouveau programme de formation prévoit, en effet, une formation complète en droit monégasque, à la fois en droit public et en droit privé, ainsi que des enseignements spécifiques portant sur les institutions monégasques et les spécificités de l'organisation judiciaire. Une autre innovation est à relever : les cours seront désormais dispensés par des binômes, composés d'un professeur de droit et d'un praticien spécialisé dans la matière enseignée (magistrat, avocat ou haut-fonctionnaire). Cette nouvelle manière de procéder permettra aux candidats, qui sont appelés à devenir magistrat ou avocat, de disposer d'une vue d'ensemble de la matière juridique, tant sous l'angle théorique qu'opérationnel.

Sensibilisation à la profession de magistrat

L'Institut Monégasque de Formation aux Professions Judiciaires accompagne également le Haut Conseil de la Magistrature sur la question des futurs recrutements, face à la pénurie de magistrats de nationalité monégasque. Il agit ainsi en amont, pour sensibiliser les jeunes publics à la profession de magistrat.

Dans ce contexte, un partenariat a été conclu entre l'Institut de formation et la Commission d'insertion des diplômés, qui est l'entité chargée de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes diplômés à Monaco, de nationalité monégasque ou ayant des attaches avec la Principauté. Ce partenariat prévoit notamment l'organisation d'une visite de lycéens et d'étudiants en droit au palais de Justice, programmée pour le mois de janvier 2024. Cette visite sera l'occasion, pour les intéressés, d'assister à une audience et d'échanger avec des magistrats en activité, qui présenteront leur profession dans le cadre d'échanges privilégiés.

De même, l'Institut de formation a renforcé ses liens avec la Faculté de droit de Nice et la Faculté de droit d'Aix en Provence, en contribuant à la création d'un diplôme interuniversitaire de droit monégasque (D.I.U.), dont les cours débiteront au mois de septembre 2024. Par ailleurs, une autre visite du palais de Justice est prévue au cours de l'année 2024 toujours dans l'objectif de mieux faire connaître le métier de magistrat.

Rayonnement de la jurisprudence des juridictions monégasques

L'Institut Monégasque de Formation aux Professions Judiciaires apporte son appui à la magistrature pour garantir la visibilité et le rayonnement de la jurisprudence monégasque.

Il est, en effet, prévu, de réactiver durant l'année 2024 la *Revue de droit monégasque*, dans un nouveau format qui accordera une place importante aux résumés et abstracts des décisions de justice.

Afin de préparer cette rubrique d'actualité jurisprudentielle, des réunions trimestrielles de jurisprudence seront organisées à compter de l'année 2024, permettant aux chefs de cours et de juridictions

d'identifier les décisions majeures rendues au cours de l'année judiciaire, qui seront ensuite résumées et anonymisées par l'Institut de formation.

Les décisions de justice seront accompagnées le cas échéant d'analyses doctrinales ou de commentaires, destinés à améliorer leur compréhension et leur réception par les professions judiciaires. Dans l'objectif de renforcer encore l'accès au droit et la transparence du processus jurisprudentiel, les rapports internes établis par la Cour de révision, par exemple, pourront également être publiés après avoir été dépouillés des éléments de fait de l'affaire.

Enfin, les grandes décisions rendues au cours de l'année judiciaire, feront l'objet d'une présentation à l'occasion d'un colloque annuel pour les professions judiciaires, qui sera mis en place en 2024 ou en 2025.



APERÇU DE L'ACTIVITÉ

Activité 2022

Au cours de l'année 2022, le Haut Conseil de la Magistrature s'est réuni à trois reprises (dont une fois par correspondance), les 24 janvier, 3 février, 7 avril et 19 septembre.

Cette année 2022 a été marquée par de nouvelles élections, et par une entrée en fonction des nouveaux membres, à compter du 24 avril ; celle-ci a été suivie de très près par l'arrivée d'un nouveau président, Mme Sylvie Petit Leclair, précédemment procureur général à Monaco et nommée à compter du 1^{er} juin 2022, en qualité de secrétaire d'Etat à la Justice, directeur des services judiciaires.

Cette année-là, les juridictions monégasques voyaient successivement quitter leur poste, le procureur général, puis le premier président de la cour d'appel, Mme Brigitte Grinda Gambarini, qui faisait valoir ses droits à la retraite anticipée à compter du 15 juillet 2022. Ces deux postes clés ne seront pourvus qu'un an plus tard, le 1^{er} septembre 2023.

L'activité 2022 fut également marquée par des nominations de magistrats français détachés ainsi que des évolutions de carrière concernant les magistrats monégasques.

a. Les consultations

Durant cette période, le Haut Conseil a été consulté, à quatre reprises, dans le cadre de la proposition de la nomination de magistrats, dont deux ont fait l'objet de candidatures internes.

Le Haut Conseil a auditionné 17 magistrats qui se sont portés candidats sur différents postes.

A savoir :

- 7 candidats pour un poste de conseiller à la cour d'appel ;
- 8 candidats pour deux postes de juge au tribunal de première instance ;
- 1 candidat en interne pour le poste de procureur général adjoint au parquet général ;
- 1 candidat en interne pour le poste de premier président de la cour d'appel.

S'agissant de l'audition des candidats, la procédure mise en place en 2020 a été pérennisée par la nouvelle mandature, permettant d'inscrire son objectif d'élaboration d'un référentiel mémoire de l'activité.



Consultations

5 consultations :

- ❖ pour des nominations de magistrats et auditions, dont deux par avis de recrutement en interne.



Avis

2 avis :

- ❖ 1 concernant la réduction de la durée d'ancienneté requise pour l'avancement de grade ;
- ❖ 1 par correspondance, lié à la proposition de conférer l'honorariat à un magistrat prenant la retraite.



La portée déontologique des avis

Le Haut Conseil a été consulté lors de sa séance du 19 septembre 2022, sur la nomination d'un magistrat sur le poste de premier président de la cour d'appel, suite à un appel à candidature diffusé en interne aux magistrats monégasques et français remplissant les conditions requises, après en avoir informé le directeur des services judiciaires français et le garde des Sceaux le 15 juillet 2022. Ces derniers donnaient acte de cette volonté aux autorités judiciaires monégasques, le 18 juillet suivant et retiraient la demande de diffusion du poste présentée 7 mois plus tôt par le Secrétaire d'Etat à la Justice monégasque de l'époque.

Dans ce contexte particulier, la seule candidature, émanant d'un magistrat français détaché pour exercer d'autres fonctions juridictionnelles, a suscité la plus grande réserve de la part d'un membre du HCM quant à sa recevabilité et des questions de la part de quelques autres.

Les points essentiels soulevés tenaient en substance :

- à l'absence de choix parmi différents profils pour ce haut poste, du fait de la candidature unique,*
- au statut du candidat, s'agissant d'un magistrat détaché par la France en fonction de ses compétences pour un emploi spécifique, ce qui imposerait tant un nouvel avis de ces autorités sur la capacité de l'intéressé à remplir les fonctions pour lesquelles il postule, que leur aval in fine.*

Bien que les éléments développés à l'appui de cet argument fussent finalement rejetés, il était décidé, à la majorité des membres présents, de surseoir à statuer sur la candidature du magistrat concerné et de l'inviter à déposer sa candidature, dans le cadre de l'appel à candidature, que devait effectuer le ministère français de la Justice dûment saisi dans le cadre de la convention franco-monégasque du 8 novembre 2005.

b. Les avis



Saisi par un chef de juridiction en application de l'article 41 de la loi du 16 novembre 2009, le Haut Conseil a émis un avis (n°01/2022) concernant la réduction de l'ancienneté prévue à l'article 40 de cette même loi, en vue de faire bénéficier d'un avancement de grade un premier juge pour être élevé au niveau de vice-président.

Durant le premier trimestre, l'ancien président, M. Robert Gelli avait sollicité par correspondance l'avis (n°02/2022) des membres sur la proposition de conférer l'honorariat au premier président de la cour d'appel, en application de l'article 64 de la loi n° 1.364 du 16 novembre 2009, qui avait fait valoir ses droits à la retraite anticipée.

c. L'activité disciplinaire

Pas plus que les années précédentes, le Haut Conseil n'a été saisi en matière de procédure disciplinaire.

d. Formation continue des magistrats

Au titre de la formation continue proposée par l'Ecole Nationale de la Magistrature (ENM), 14 magistrats français et 9 magistrats monégasques ont suivi des sessions en présentiel ou en distanciel, ce qui a généré une dépense globale de 54 490 € (coût de la formation, déplacement et séjour), soit une dépense moyenne de 2 370 € par magistrat. Force est de rappeler que la ligne budgétaire concernant la formation professionnelle des magistrats n'est pas incluse dans le budget du Haut Conseil.

La première session de la formation continue, dispensée par l'Institut Monégasque de Formation aux Professions Judiciaires, s'est déroulée en février 2022 avec pour thème, la modification de la procédure civile, suite à l'entrée en vigueur, le 18 février 2022, de la Loi n° 1.511 du 2 décembre 2021.

Ce type de formation continue a vocation à aborder des thèmes, sujets ou textes spécifiques à la Principauté, tout en mettant en place des formations spécialisées et des actions de formation, à destination des professionnels du droit, dont les magistrats.

e. Les missions d'information et relations internationales

Le rapport du Haut Conseil, publié en 2022, faisait suite à une longue période (6 années), au cours de laquelle aucun rapport n'a été établi ; sa diffusion auprès des hautes autorités monégasques et françaises permettait de répondre partiellement

Nominations

4 nominations :

- ❖ 1 à la Cour d'appel ;
- ❖ 1 au Parquet général ;
- ❖ 2 au Tribunal de première instance.



Départs

4 départs :

- ❖ 1 lié à une demande de réintégration dans son administration d'origine avant la fin de son détachement ;
- ❖ 2 concernant la fin de la période de détachement des 6 années ;
- ❖ 1 concernant un départ à la retraite anticipé.

à la recommandation VII du GRECO effectuée lors de son 4^{ème} cycle d'évaluation.

Le Haut Conseil a souhaité s'engager dans une démarche de promotion de l'Etat de droit et d'une ouverture vers des instances étrangères en devenant membre du Réseau francophone des Conseils de la magistrature judiciaire.

L'objectif de ce réseau, né en 2014, est de créer un lieu d'échanges sur le fonctionnement et les missions des conseils de la magistrature, plus particulièrement dans le domaine de la déontologie et de la discipline.



Consultations

5 consultations :

- ❖ pour des nominations de magistrats et auditions, dont deux pour des postes de chefs de juridiction.

Activité 2023

En 2023, le Haut Conseil de la Magistrature s'est réuni à deux reprises, les 1^{er} et 2 juin.

Le Haut Conseil a été consulté sur la nomination de cinq magistrats dont deux à des postes de chefs de juridiction et a été sollicité pour émettre un avis (n°01/2023), lors de la séance du 1^{er} juin.

L'année 2023 a été également marquée par plusieurs événements majeurs.

La formation initiale des futurs magistrats de l'ordre judiciaire français, suivie par un auditeur de justice monégasque, à l'Ecole Nationale de la Magistrature de Bordeaux, ayant réussi le concours en 2020, est arrivée à son terme fin janvier 2023. Par arrêté du Secrétaire d'Etat à la Justice n° 2023-4 du 23 janvier 2023, ce jeune Monégasque a été affecté en qualité de magistrat référendaire dans les fonctions de substitut du procureur général à compter du 30 janvier 2023.



Avis

1 avis :

- ❖ concernant une demande de détachement dans l'administration centrale monégasque.

Une nouvelle dimension a été souhaitée pour l'Institut Monégasque de Formation aux Professions Judiciaires, notamment par l'élargissement de son périmètre, selon Ordonnance Souveraine n° 9.766 du 22 février, organisant dans le cadre de la formation continue des professions judiciaires, un module de formation d'accueil des magistrats français. De plus, la nomination d'un directeur scientifique par arrêté du Secrétaire d'Etat à la Justice, directeur des services judiciaires n° 2023-14 du 27 février, en la personne du professeur Yves Strickler, membre titulaire du Haut Conseil de la Magistrature, a marqué un cap dans l'histoire de l'institut.

L'année 2023 a été marquée par la nomination, à compter du 1^{er} septembre 2023, de deux hauts magistrats à des postes clés de la Justice monégasque en l'occurrence celui de premier président de la cour d'appel et celui de procureur général, vacants depuis plus d'un an. Elle a également vu la création du service de gestion des avoirs saisis et confisqués (SGA), sous l'autorité du

directeur des services judiciaires, nouvel organe institué par la loi n° 1.535 du 9 décembre 2022 relative à la confiscation des instruments et des produits du crime.

a. Les Consultations

Au cours de cette année, le Haut Conseil de la Magistrature a été consulté, à trois reprises, dans le cadre de la proposition de la nomination de magistrats, dont deux qui correspondent à des postes de chef de juridiction.

Le Haut Conseil a auditionné 12 magistrats français, qui se sont portés candidats sur différents postes.

A savoir :

- 6 candidats pour trois postes de juge au tribunal de première instance ;
- 3 candidats pour un poste de premier président de la cour d'appel ;
- 3 candidats pour un poste de procureur général.

b. Les Avis

Durant cette période, le Haut Conseil s'est réuni afin de donner son avis en application de l'article 60 de la loi n° 1.364 du 16 novembre 2009, portant statut de la magistrature, concernant une demande de détachement d'un magistrat monégasque auprès de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives pour une période de deux ans.

c. L'activité disciplinaire

Le Haut Conseil n'a pas été saisi en matière de procédure disciplinaire, en 2023.

d. Formation continue des magistrats

Durant l'année 2023, 11 magistrats français et 7 magistrats monégasques ont suivi des sessions en présentiel ou distanciel au titre de la formation continue proposée par l'Ecole Nationale de la Magistrature (ENM), pour une dépense globale de 46 077€, soit une dépense moyenne de 2 560€ par magistrat.

Dans le cadre de la formation continue dispensée par l'Institut Monégasque de Formation aux Professions Judiciaires, plusieurs formations à destination des professionnels du droit, dont les magistrats, s'inscrivent dans le prolongement du rapport publié le 23 janvier 2023 par le Comité Moneyval, Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB/FT) du Conseil de l'Europe, concernant les mesures mises en œuvre, en la matière, par la Principauté de Monaco.



Nominations

4 nominations :

- ❖ 1 à la Cour d'appel ;
- ❖ 1 au Parquet général ;
- ❖ 3 au Tribunal de première instance.



Départs

4 départs :

- ❖ 1 lié à une demande de réintégration dans son administration d'origine avant la fin de son détachement ;
- ❖ 2 concernant la fin de la période de détachement des 6 années ;
- ❖ 1 concernant un départ à la retraite.

Divers thèmes ont été abordés durant l'année :



**Formations continues
dispensées par l'IMFPJ au
cours de l'année 2023 :**

- ❖ 4 formations
- ❖ 1 colloque

- une formation sur la réforme du code pénal et du code de procédure pénale qui s'est déroulée mi-mars, suite aux réformes pénales issues des lois du 9 décembre 2022¹;
- une formation sur la compliance qui s'est déroulée le 9 mai ;
- une formation sur la lutte contre le blanchiment de capitaux organisée courant juin ;
- une semaine de formation à destination notamment des magistrats récemment détachés en Principauté, qui leur a permis de bénéficier d'une présentation générale des juridictions et des règles de déontologie, tout en étant sensibilisés au contexte monégasque (semaine du 25 au 29 septembre) ;
- un colloque Moneyval, sur les enjeux internationaux de la lutte contre le blanchiment et les bonnes pratiques sur les standards internationaux (le 9 et 10 novembre 2023).

e. Les missions d'information et relations internationales

Le 2 octobre 2023, a été signée à Monaco, par le directeur des services judiciaires, président du Haut Conseil de la Magistrature et par le premier président de la cour de cassation du Royaume du Maroc, président-délégué du conseil supérieur du pouvoir judiciaire, une convention de coopération. Le premier président et le procureur général de la cour de cassation marocaine ont assisté à l'audience solennelle de rentrée des cours et tribunaux, qui s'est également tenue le 2 octobre.

L'un de ses membres a, à la demande de son président, représenté le Haut Conseil de la Magistrature, à Paris, les 16 et 17 novembre 2023, lors d'une conférence et des tables rondes organisées dans les locaux de la cour de cassation française, sous l'égide du Réseau francophone des Conseils de la magistrature judiciaire. Ces deux journées ont été essentiellement consacrées à l'indépendance des conseils de la magistrature.

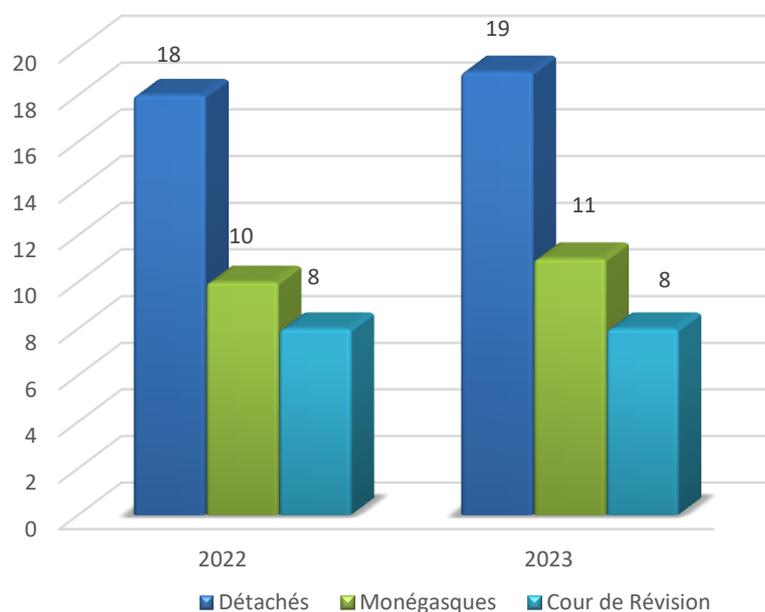
¹ La loi n° 1.534 du 9 décembre 2022 modifiant certaines dispositions du Code pénal et du Code de procédure pénale relatives à l'instruction et au pourvoi en révision en matière pénale,
Loi n° 1.535 du 9 décembre 2022 relative à la saisie et à la confiscation des instruments et des produits du crime,
La Loi n° 1.536 du 9 décembre 2022 relative à l'entraide judiciaire.

CARACTÉRISTIQUES DU CORPS JUDICIAIRE

Effectifs des magistrats et suivi de carrière

a. Données chiffrées

Effectif total des magistrats



30 magistrats permanents en 2023

Tableau 1

Comme les années précédentes, il est constaté que la part des magistrats détachés reste prédominante au sein du palais de Justice de la Principauté.

Toutefois durant la période de référence, a été observée une augmentation de 10% de l'effectif des magistrats monégasques, en raison de l'intégration d'un nouveau magistrat recruté par voie de concours organisé en 2020.

Sont également comptabilisés dans l'effectif global des magistrats :

- deux magistrats monégasques détachés (le premier en qualité de juge à la Cour européenne des droits de l'Homme, le second en qualité de délégué en charge du suivi des activités répressives et contentieuses auprès de la Commission de Contrôle des

Informations Nominatives) ;

- un magistrat français détaché, conseiller auprès du secrétaire d'Etat à la Justice, nommé directeur du service de gestion des avoirs et saisis et confisqués, en décembre 2023.

Sur les 28 magistrats du corps judiciaire en activité permanente en 2022, 10 étaient de nationalité monégasque (deux magistrats à la cour d'appel, un au parquet général, six au tribunal de première instance et un magistrat détaché). L'arrivée du magistrat référendaire en janvier 2023, a élevé à 11 le nombre de magistrats monégasques, pour 19 magistrats français détachés, soit un total de 30 magistrats en activité permanente.

La part des magistrats de nationalité monégasque représente seulement 37% des effectifs permanents des juridictions de la Principauté. La constance de ce faible taux depuis des années suscitant une inquiétude pour l'avenir, l'Institut Monégasque de Formation aux Professions Judiciaires (IMFPJ) s'efforce de faire évoluer les mentalités en rendant le métier plus attractif, notamment par des actions de communication, de diffusion du droit monégasque, mais surtout par la mise en place d'une formation initiale en faveur des personnes, qui souhaiteraient présenter le concours d'accès à la magistrature.

Le nombre de magistrats de la Cour de révision, juridiction non permanente, y siégeant demeure constant au cours des dernières années avec 8 membres.

Au 31 décembre 2023, l'effectif total s'élève donc à 38 magistrats, conseillers de la Cour de révision inclus.



37% seulement de magistrats de nationalité monégasque

Proportion du corps des magistrats

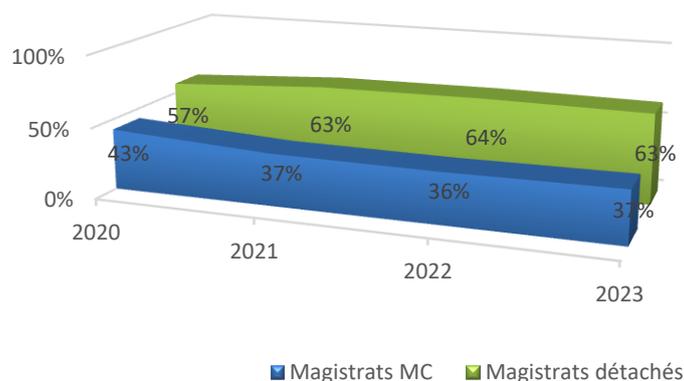


Tableau 2

Ce tableau synoptique montre que la proportion des magistrats français détachés a été constante durant les quatre dernières années.

S'il confirme également une stabilité de la proportion des magistrats monégasques, durant les trois dernières années, ce tableau fait apparaître un net affaiblissement de ce pourcentage, à savoir 14% depuis 2020 - conséquence directe de départs à la retraite et de détachements.

Au surplus, l'absence totale de candidats au concours d'accès à la magistrature, ces deux dernières années, ne permet pas d'assurer le renouvellement des magistrats nationaux ayant quitté les juridictions. Ce dernier constat permet de mettre en exergue un manque patent d'appétence par les jeunes Monégasques pour le métier de magistrat.

Une réflexion est actuellement menée par la direction des services judiciaires, à l'effet de proposer des mesures propres à permettre l'intégration de personnes diplômées, expérimentées et justifiant d'une honorabilité compatible avec l'exercice des fonctions de magistrat et le recours à des magistrats réservistes.

b. Etat des effectifs

L'effectif global des magistrats, au cours des deux dernières années, se répartit comme suit :

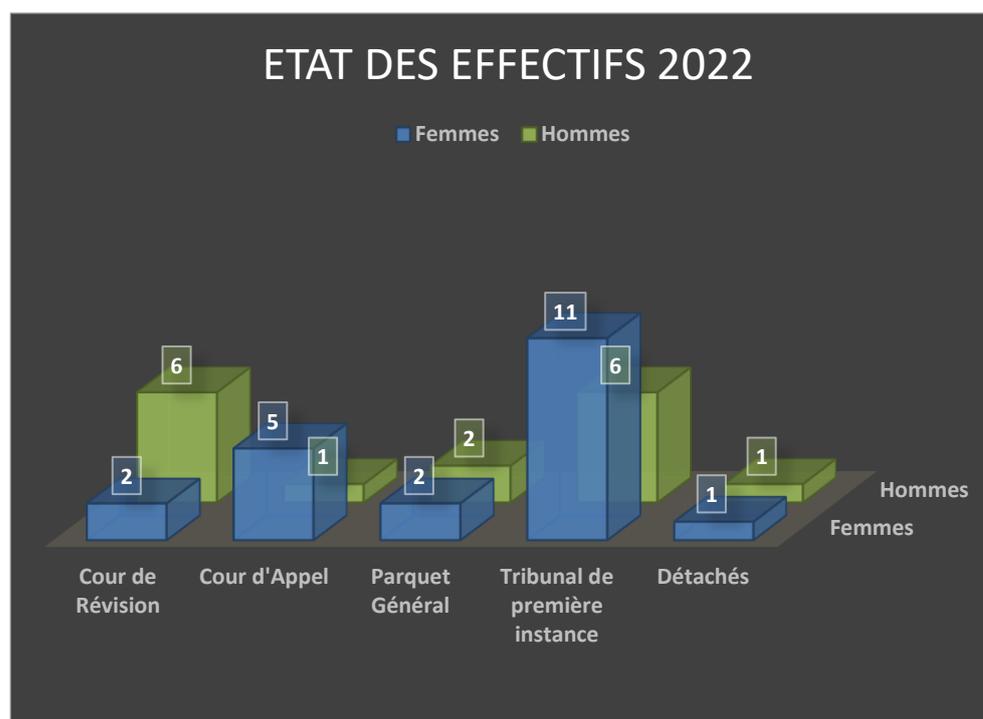


Tableau 3

Au 31 décembre 2022, les femmes représentent 57% des effectifs de la magistrature monégasque et les hommes 43%.

Ce tableau démontre que :

- s'il n'est pas tenu compte des 8 magistrats non permanents de la Cour de révision, la proportion des magistrats de sexe féminin

s'élève à 64% pour 36% d'hommes ;

- le pourcentage de femmes est plus important parmi les magistrats du siège (cour d'appel et tribunal de première instance).

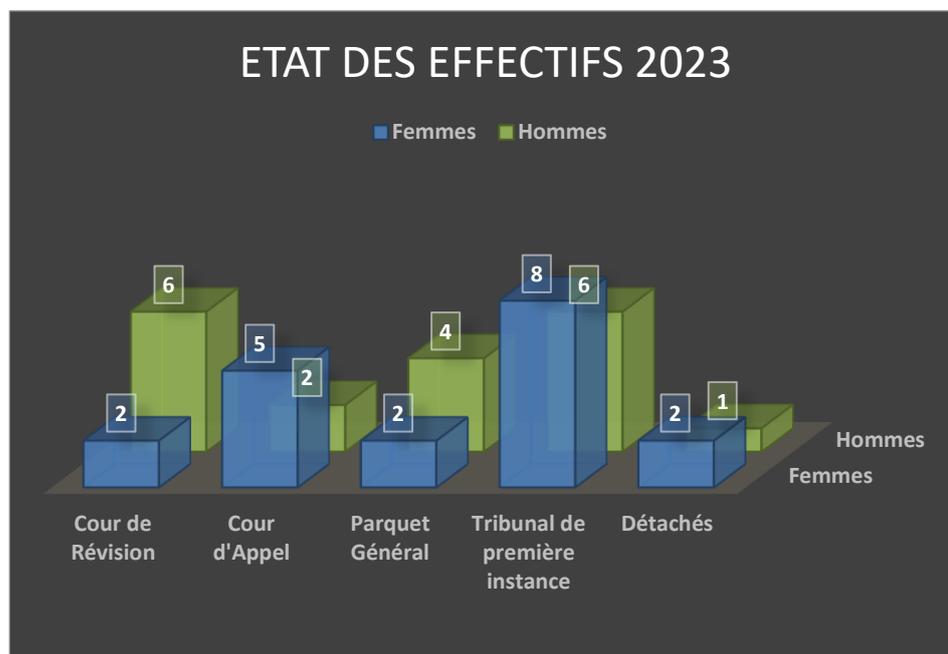


Tableau 4



13 magistrats de sexe masculin en 2023,

soit 30% d'augmentation entre 2022-2023

Compte tenu des mouvements enregistrés au cours de l'année, la répartition hommes/femmes connaît une modification significative, sauf à la Cour de révision.

En effet, 18 magistrats, exerçant au sein du parquet général et dans les juridictions « permanentes » en 2022 étaient des femmes ; or, ce chiffre chutait à 17 en 2023, alors que le nombre de magistrats de sexe masculin passait, de 10 en 2022, à 13 en 2023, soit une augmentation de 30%.

Cette évolution est également constatée à la tête de la cour d'appel et du parquet général, les postes de premier président et de procureur général, occupés par des femmes, jusqu'à mi 2022, l'étant, depuis la fin de l'année 2023, par des hommes.

Le poste de président du tribunal de première instance occupé jusqu'au 31 décembre 2023 par une femme, sera vacant à compter du 1^{er} janvier 2024.

Au 31 décembre 2023, s'il est tenu compte des magistrats de la Cour de révision, le nombre de femmes et d'hommes magistrats est égal.

c. Répartition par nationalité

❖ Pour l'année 2022

<i>Cour de révision</i>	8 magistrats français
<i>Cour d'appel</i>	2 magistrats monégasques et 4 magistrats français
<i>Parquet général</i>	1 magistrat monégasque et 3 magistrats français
<i>Tribunal de première instance</i>	6 magistrats monégasques et 11 magistrats français
<i>Détachés</i>	1 magistrat monégasque et 1 magistrat français détaché

Tableau 5

Les magistrats de nationalité monégasque, affectés à la cour d'appel, au tribunal de première instance et au parquet général représentent 36% des effectifs contre 64% pour les magistrats de nationalité française.

❖ Pour l'année 2023

<i>Cour de révision</i>	8 magistrats français
<i>Cour d'appel</i>	2 magistrats monégasques et 5 magistrats français
<i>Parquet général</i>	2 magistrats monégasques et 4 magistrats français
<i>Tribunal de première instance</i>	5 magistrats monégasques et 9 magistrats français
<i>Détachés</i>	2 magistrats monégasques et 1 magistrat français

Tableau 6

Les mouvements de magistrats, intervenus au cours de ces deux dernières années, ont permis de rééquilibrer la proportion de magistrats monégasques et français exerçant dans les juridictions « permanentes ».

d. Répartition par fonctions au sein des juridictions

❖ Pour l'année 2022

Juridictions	Premier président ou Président	Vice-président	Conseiller	1er Juge	Juge	Magistrat référendaire
Cour de révision	1	1	6	-	-	-
Cour d'appel	-	-	6	-	-	-
Tribunal de première instance	1	4	-	5	7	

Tableau 7

	Procureur	Procureur général - adjoint	Premier substitut	Substitut	Magistrat référendaire
Parquet général	-	1	2	1	-

Tableau 8

❖ Pour l'année 2023

Juridictions	Premier président ou Président	Vice-président	Conseiller	1 ^{er} Juge	Juge	Magistrat référendaire
Cour de révision	1	1	6	-	-	-
Cour d'appel	3	-	6	-	-	-
Tribunal de première instance	-	3	-	4	7	

Tableau 9

	Procureur	Procureur général - adjoint	Premier substitut	Substitut	Magistrat référendaire
Parquet général	1	1	2	1	1

Tableau 10



Renforcement du Parquet général

En juin 2022, le parquet général était privé de procureur général, qui ne sera remplacé que plus d'une année plus tard.

Ce n'est qu'à compter d'octobre 2022, que le parquet a vu ses effectifs renforcés avec la nomination d'un magistrat monégasque (le premier depuis 2021), en qualité de procureur général adjoint et concomitamment nommé procureur général par intérim jusqu'au 31 août 2023.

Le mois de janvier 2023 a été marqué par la nomination d'un magistrat référendaire à l'issue de sa scolarité à l'ENM et son affectation pour 12 mois au parquet général en qualité de substitut.

Cette affectation temporaire a précédé l'arrivée très attendue du procureur général, le 1^{er} septembre 2023.

Afin de satisfaire aux recommandations du Comité Moneyval, lors de son 5^{ème} cycle d'évaluation, un renfort supplémentaire des effectifs du parquet général est engagé par des procédures de recrutement tant de magistrat (ouverture d'un 7^{ème} poste de magistrat au grade de substitut pour 2024), que de personnel (ouverture de 2 postes d'assistants spécialisés inscrits au budget rectificatif 2023 et au budget primitif 2024, le premier ayant pris ses fonctions le 1^{er} décembre 2023).

Ainsi, au 31 décembre 2023, le parquet général est composé de 6 postes de magistrats et d'un poste d'assistant spécialisé, effectif complété par les agents du secrétariat dirigé par un secrétaire général et son adjoint.

e. Les mouvements enregistrés au sein des juridictions

❖ Tribunal suprême

- *Le mandat de huit années de M. Didier Linotte, membre titulaire et président du tribunal suprême, est arrivé à son terme, le 7 août 2023. M. Stéphane Braconnier, membre titulaire du tribunal suprême, depuis le 8 août 2019, en est devenu le président par ordonnance souveraine du 6 octobre 2023 ;*
- *Le mandat de huit années de M. Didier Ribes, membre titulaire et vice-président du tribunal suprême, est arrivé à son terme, le 7 août 2023. M. José Martinez, membre titulaire du tribunal suprême à compter du 8 août 2023, a été nommé vice-président par ordonnance souveraine du 6 octobre 2023 ;*

Peut être également notées :

- *la nomination pour huit ans, à compter du 8 août 2023, de M. Didier Guignard, membre titulaire ;*
- *la nomination pour huit ans, à compter du 8 août 2023, de M. Régis Fraisse, membre suppléant ;*
- *la nomination pour huit ans, à compter du 8 août 2023, de M. Jean-Philippe Derosier, membre suppléant ;*

❖ Cour d'appel

- *Le départ à la retraite anticipée de Mme Brigitte Grinda-Gambarini, premier président, le 15 juillet 2022, a conduit au recrutement et à la nomination d'un magistrat français détaché en la personne de M. Francis Jullemier-Millasseau à compter du 1^{er} septembre 2023 ;*
- *Le départ de Mme Catherine Levy, conseiller, ayant prématurément mis fin à son détachement, le 1^{er} janvier 2022, a donné lieu au recrutement et à la nomination de Mme Marie-Hélène Pavon-Cabannes, magistrat français détaché, à compter du 1^{er} septembre 2022.*

❖ Parquet général

- *Le départ à la retraite de Mme Sylvie Petit-Leclair, procureur général, le 26 mai 2022, a conduit au recrutement et à la nomination d'un magistrat français détaché en la personne de M. Stéphane Thibault à compter du 1^{er} septembre 2023 ;*
- *M. Olivier Zamphiroff, procureur général adjoint, a démissionné de ses fonctions de magistrat de l'ordre judiciaire français, le 1^{er} septembre 2022. Il a été remplacé ès-qualités par M. Morgan Raymond, magistrat monégasque, à compter du 24 octobre 2022 ;*
- *Mme Valérie Sagné, magistrat détaché français, a été nommée en qualité de premier substitut du procureur général, à compter du 3 janvier 2022 ;*

- *Dès la fin de sa scolarité à l'Ecole Nationale de la Magistrature de Bordeaux, M. Maxime Maillet a été affecté en qualité de magistrat référendaire, au parquet général, pour une durée d'un an à compter du 30 janvier 2023.*

❖ **Tribunal de première instance**

- *Le départ, le 1^{er} septembre 2022, de Mmes Françoise Dornier et Carole Delorme, juges au tribunal de première instance, qui ont réintégré leur administration d'origine, ont conduit au recrutement et à la nomination de magistrats français détachés, les 1^{er} et 24 octobre suivant, en l'espèce, Mme Catherine Ostengo et Mme Sandrine Ladegaillerie, cette dernière ayant été affectée à l'instruction ;*
- *Le nomination de M. Morgan Raymond, vice-président chargé de l'instruction, en qualité de procureur général adjoint aux lieu et place de M. Olivier Zamphiroff, à compter du 24 octobre 2022 a donné lieu à son remplacement par Mme Ladegaillerie (voir ci-dessus) ;*
- *Le départ à la retraite, le 23 février 2023, de Mme Geneviève Vallar, juge au tribunal de première instance, puis celui de Mme Virginie Hoflack et de M. Adrian Candau, dont le détachement se terminait le 1^{er} septembre 2023, ont donné lieu au recrutement et à la nomination de trois magistrats français également détachés, Mme Anne-Sophie Houbard, M. Thierry Deschanel et M. Patrice Fey ;*
- *M. Olivier Schweitzer, vice-président au tribunal de première instance, regagnait son administration d'origine, le 30 août 2023, soit avant la fin de la première période de son détachement ;*
- *A sa demande, Mme Aline Brousse, magistrat monégasque, a été détaché auprès de la CCIN pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2023.*

EVOLUTIONS LEGISLATIVES CONFORMEMENT AUX ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX DE LA PRINCIPAUTE AVEC LES COMITES EUROPEENS

Le Service de Gestion des Avoirs saisis et confisqués (S.G.A.)

Le 5^{ème} cycle d'évaluation de la Principauté par le comité Moneyval a conclu à un manque de stratégie et de politique officielle en matière de saisies et confiscations.

L'absence de système efficace dans la gestion des biens saisis et confisqués a conduit la Direction des Services Judiciaires à élaborer une réflexion portant sur de nouvelles stratégies à adopter en vue de renforcer les moyens de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LBC/FT) afin de satisfaire aux recommandations du GAFI.

C'est ainsi qu'au dernier trimestre 2022, plusieurs réformes législatives majeures ont été entreprises à l'initiative de la Direction des Services Judiciaires en lien avec la Direction des affaires juridiques. Entre-autres avancées majeures visant à modifier le cadre juridique monégasque des saisies et confiscations pénales, conformément aux engagements internationaux de la Principauté, un projet de loi sur les saisies et confiscations a été voté par le Conseil National, en décembre 2022.

La consécration par la loi de la création du service de gestion des avoirs saisis et confisqués

Créé par la loi n° 1.535 du 9 décembre 2022 relative à la saisie et à la confiscation des instruments et produits du crime, le service de gestion des avoirs saisis et confisqués est un service administratif placé sous l'autorité du Directeur des Services Judiciaires. Les dispositions législatives ont été complétées par l'ordonnance souveraine n° 10.245 du 7 décembre 2023.



**Ordonnance souveraine
n°10.245 du 7 décembre
2023 portant application
du chapitre II de la loi
n° 1.535 du 9 décembre
2022 relative à la saisie et
à la confiscation des
instruments et des
produits du crime.**

M. Richard Dubant a été nommé en qualité de directeur par ordonnance souveraine n° 10.247 du 7 décembre 2023. Il est chargé d'assurer, ès-qualités, la conduite générale du service, la responsabilité de la bonne exécution des missions qui lui sont attribuées en vertu de la loi et d'exercer l'autorité sur le personnel.

Un arrêté directorial du 19 janvier 2024 définit l'organisation interne du service qui comporte un secrétariat, un pôle opérationnel et un pôle juridique.

Le SGA sera installé dans des locaux situés rue de Millo, mis à disposition par le Gouvernement Princier à compter de mars 2024. Ces locaux permettront d'accueillir à terme neuf personnes.

La création de ce service dédié à la gestion des avoirs saisis ou confisqués répondait à un double impératif :

- d'une part la nécessité de transcrire en droit monégasque la directive 2014/42/UE du Parlement Européen et du Conseil du 3 avril 2014 concernant le gel et la confiscation des instruments et des produits du crime qui recommande aux Etats membres d'adopter des mesures appropriées pour la gestion des avoirs saisis ou confisqués, par exemple en créant des structures spécialisées afin de gérer de manière efficace les avoirs saisis avant confiscation et de préserver leur valeur dans l'attente d'une décision de justice ;
- d'autre part, la nécessité de mettre le droit monégasque en adéquation avec les recommandations du GAFI et de prendre en compte les observations des évaluateurs du comité MONEYVAL, notamment le R.I. 8, sur le dispositif LBC-FT-P mis en œuvre à Monaco.

L'existence du SGA permettra notamment de faciliter les décisions de justice en matière de saisie et confiscation en déchargeant le procureur général et les juges d'instruction de la responsabilité d'assurer la gestion des avoirs saisis ou confisqués, dont les modalités pratiques sont de plus en plus complexes.

Sa mission vise à préserver la valeur des biens, à assurer leur conservation, leur aliénation ou leur destruction en exécution d'une décision de justice.

Le service dispose d'une compétence exclusive pour la gestion de toutes les sommes d'argent saisies lors des procédures pénales et peut assurer la gestion de biens saisis ou confisqués en exécution de toute demande d'entraide ou de coopération émanant d'une autorité judiciaire étrangère.

Par ailleurs, il peut procéder au paiement prioritaire sur les fonds ou sur la valeur liquidative des biens du condamné dont la confiscation a été prononcée au profit de toute personne qui s'est constituée partie civile et qui a bénéficié d'une décision définitive lui accordant des dommages et intérêts.

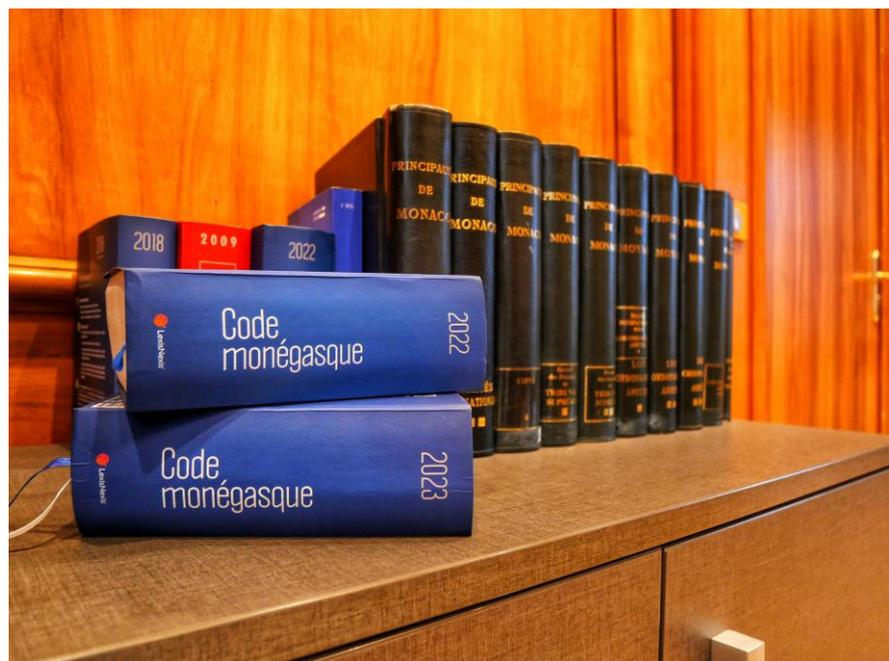
Enfin, le service est responsable de la gestion centralisée et informatisée des données relatives aux biens dont il a la charge, dont les données statistiques doivent servir de base à l'élaboration d'un rapport annuel d'activité.

Dans la réalisation de ses missions, le SGA s'inscrit dans la politique nationale de la Principauté de Monaco en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et de récupération des avoirs adoptée par ce comité le 27 avril 2023.

Pour mener à bien ses missions, le SGA sera en relation étroite avec l'autorité judiciaire, la Direction de la Sûreté Publique, la Trésorerie Générale des Finances, l'Administration des Domaines, la Direction des Services Fiscaux, les avocats, les notaires, les huissiers et les institutions financières agréées à Monaco.

L'ordonnance souveraine crée en outre une instance de concertation entre la Direction des Services Judiciaires et le Gouvernement, notamment pour évoquer le devenir des biens confisqués dont la propriété a été transférée à l'Etat et que celui-ci peut décider, soit d'aliéner, soit d'affecter à des fins d'intérêt public ou pour des finalités sociales.

Ce comité d'information est présidé par le directeur des services judiciaires et composé des conseillers-ministres de l'Intérieur et des Finances et de l'Economie et/ou leurs représentants, du procureur général et/ou son représentant, d'un juge d'instruction désigné par le président du tribunal de première instance et du directeur du SGA et/ou de son adjoint. Le Président du comité peut adjoindre occasionnellement au comité d'information, en tant que de besoin, toute personne qualifiée qu'il juge utile de consulter.



Corps d'inspection de la Justice de Monaco

Dans le prolongement de l'organisation au palais de Justice, le 26 novembre 2020, d'un séminaire de formation sur le thème « Principes éthiques et déontologiques applicables aux magistrats », au cours duquel était notamment intervenu le chef de l'inspection générale de la Justice du ministère français de la Justice, la direction des services judiciaires a initié, en 2021, avec l'accord de S.A.S. le Prince Souverain, une réflexion relative à la création d'un organe d'inspection de la Justice de Monaco ayant pour vocation de porter tant sur le volet disciplinaire des magistrats, que du contrôle de fonctionnement des services judiciaires et de ses juridictions, de la prison et des services de greffe.

Ces travaux, confiés à MM. Patrice Davost et Olivier Rothe, procureurs généraux honoraires français, s'inscrivent dans un souci constant de mise en conformité de la Principauté avec les standards européens, notamment avec les recommandations XII et XV du GRECO, formulées lors de son 4^{ème} cycle d'évaluation.

Un rapport exploratoire a été remis en 2022 par ces experts.

Cet avant-projet a été présenté au Haut Conseil de la Magistrature lors de sa 29^{ème} séance du 7 avril 2022 en vue de recueillir ses éventuelles observations, avant transmission au Cabinet Princier. Ce n'est qu'après que ce dernier aura fixé les orientations retenues, qu'une consultation des juridictions sera engagée.

A l'issue des discussions, sur les points particuliers soulevés par les rapporteurs, les membres se sont unanimement accordés sur :

- la nécessité de créer une inspection générale de la Justice ayant les missions les plus larges portant sur toutes les juridictions ;
- le recours à une ordonnance souveraine comme vecteur normatif ;
- le rattachement de l'organe d'inspection à la direction des services judiciaires plutôt qu'au Haut Conseil.

De l'avis des membres du Haut Conseil, les sujets, qui méritent réflexion, tiennent à l'application aux magistrats détachés de deux statuts différents –statuts monégasque et français-, à la manière de coopérer avec l'inspection française et selon quelle articulation.

Enfin, la proposition de création d'un collège de déontologie est jugée intéressante, mais mérite une attention approfondie quant à son format, son rôle et sa composition.

Les membres du Haut Conseil ont unanimement conclu à la nécessité de voir apporter des suites à ce projet de création d'une inspection générale de la Justice.

Dès lors, une réflexion complémentaire a été engagée avec une mise en œuvre projetée pour 2024.

